

Sarrebourg, le - 5 MAI 2023

**ARRETE n°2023/81**  
**Portant déport du maire**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SARREBOURG,**

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5,

Considérant que Monsieur le Maire de SARREBOURG est Président de la société publique locale « Sarrebourg culture » ;

Considérant que la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'activité cinématographique liée à « CINE SAR » signée le 12 juillet 2013 entre la Ville de Sarrebourg et la société publique locale « Sarrebourg culture » arrive à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

Considérant que la Ville de Sarrebourg envisage de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité de l'exploitation du cinéma ;

Considérant que, compte tenu de sa qualité de Président de la société publique locale « Sarrebourg culture », Monsieur le Maire pourrait être placé en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de la procédure de renouvellement de la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'activité cinématographique liée à « CINE SAR ».

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, Monsieur le Maire de Sarrebourg n'exercera pas ses compétences et fonctions dans toute décision ayant trait aux relations entre la ville de Sarrebourg et la société publique locale « Sarrebourg culture » et, en particulier, dans le cadre de la procédure de renouvellement de la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'activité cinématographique liée à « CINE SAR ».

**Article 2** : Monsieur le Maire de Sarrebourg désigne Madame Bernadette Panizzi, 4<sup>ème</sup> adjointe, qui sera chargée de le suppléer dans toutes les hypothèses où l'article 1<sup>er</sup> vient à s'appliquer.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit à Madame Bernadette Panizzi, aux élus et aux agents de la collectivité et de prendre part à quelque réunion ou délibération relative à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : Madame Bernadette Panizzi et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et dont une copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Sarrebourg-Château Salins.

Notifié le :

**L'intéressée,  
Adjointe au Maire,**

**Bernadette PANIZZI**

**Le Maire,**  
  
**Alain MARTY**